



Prévalence des panneaux de vitesse lumineux sur panneaux fixes

Par **jacdenis8**, le 11/09/2024 à 13:35

bonjour

Sur certaines autoroutes, des portiques d'information générale indiquent aussi des limitations de vitesse, par exemple 90km/h ou 110Km/h. Est ce que je peux remonter à 130 km/h si, après avoir rencontré un portique de ce type, je rencontre un panneau fixe autorisant 130km/h ?

ou bien est ce que le portique indiquant une vitesse moindre continue à prévaloir sur le panneau fixe ?

d'autant qu'on ne voit jamais des portiques de fin de limitation de vitesse

merci de votre réponse ou avis

Par **janus2fr**, le 11/09/2024 à 13:59

Bonjour,

[Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes](#)

[quote]

Article 10-1

Version en vigueur depuis le 23 décembre 2011

Création Arrêté du 6 décembre 2011 - art. 1

Les panneaux à messages variables peuvent afficher des signaux de la signalisation permanente ou temporaire (décor normal) ou les signaux de la signalisation dynamique (décor inversé).

Lorsque les panneaux à messages variables affichent des signaux de prescription, cette dernière prend effet au droit du panneau. Quel que soit leur mode d'affichage, ils emportent

pour les usagers les mêmes obligations que les prescriptions correspondantes signifiées par la signalisation fixe permanente.

Lorsqu'un panneau à message variable affiche un signal de limitation de vitesse, celle-ci s'applique nonobstant la présence d'un panneau de la signalisation fixe permanente, de type B14, indiquant une limitation de vitesse supérieure.

Lorsque les panneaux à messages variables affichent des signaux de danger, leur signification peut être différente suivant le mode d'affichage et la permanence du danger :

- un signal concernant un danger permanent (virage dangereux, par exemple) peut être affiché en décor normal (signal de type A avec panneau " RAPPEL ") ou en décor inversé (signal de type X). Il s'affiche pour rappeler la présence d'un danger précédemment signalé par un panneau de la signalisation fixe permanente ;

- un signal concernant un danger relatif à un événement aléatoire est affiché en décor lumineux inversé. Dans ce cas, il signale un danger potentiel (présence d'animaux errants, par exemple) ou effectif (bouchon, par exemple) ;

- un signal concernant un danger non permanent relatif à des mesures de gestion de trafic (fermeture d'un passage à niveau, par exemple) est affiché en décor lumineux inversé pour signaler la présence d'un danger lorsque la mesure est en cours.

Les panneaux à messages variables peuvent également afficher sous forme de messages littéraux des informations pour compléter celles délivrées par les autres signaux (pictogrammes) ou donner une indication lorsqu'on ne dispose pas du ou des signaux adéquats.

[/quote]

Par **jacdenis8**, le 11/09/2024 à 14:09

merci

c est pas super clair mais si j'ai bien compris le panneau variable de limitation 90Km/s va s'appliquer ad vitam eternam

Par **LESEMAPHORE**, le 11/09/2024 à 18:25

Bonjour [jacdenis8](#)

Il n'y a aucune prévalence , la signalisation de prescription de vitesse limite autorisée est une prescription absolue quelle soit dynamique (x), fixe ou provisoire, comme la signalisation verticale permanente B14 , et la prescription commence au delà du panneau de la file ou est situé le panneau , persiste tant qu'un autre panneau dynamique(XB14) ou fixe(B14) de vitesse différente n'est pas visible en aval sur le côté droit de la voie et des 2 côtés si

autoroute ou voie rapide .

la signalisation dynamique sert essentiellement a une regulation de trafic provisoire pour éviter les bouchons, ou en partage de voie divergentes .

Par **janus2fr**, le **11/09/2024** à **18:56**

Il y a aussi les limitations de vitesse pour cause de pollution. Dans ce cas, il n'y a même pas de panneau dynamique mais un simple message sur les panneaux lumineux voir même par voie de presse (radio-télé-journaux).